

**Commune de LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion**  
**Séance du 28/04/2015**

L'an 2015 le 28 avril 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien BORÉ, sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, BOULAY Nathalie, LANGLAIS Gisèle, RABEAU Brigitte MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, GOURDON Michel, RAVET Alexandre, CIROT Marc, DOLBEAU Cédric, MONNIER Sébastien

Excusée : Mme BODY Christelle pouvoir à GOURDON Michel

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 14

Date de la convocation : 21/04/2015

Date d'affichage 24/04/2014

Secrétaire de séance : Madame BOURDIN Melinda

---

**1. Convention collective**

*Réf : 01-28/04/15*

Monsieur le Maire nous présente la convention collective qui va être mise en place sur la commune de Léznigné à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015. Il nous fait part que le comité technique paritaire a donné un avis favorable avec quelques modifications à apporter.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte de mettre en place la convention collective et d'apporter les modifications suggérées par le CTP.

**2. Modification du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

*Réf : 02-28/04/15*

Monsieur le Maire nous informe que la préfecture nous demande de modifier le taux de la taxe foncière sur le non bâti, de passer à 34,43 % au lieu de 34,44%.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte le changement du taux de la taxe foncière non bâti.

**3. Rapport de la CLETC**

Monsieur le Maire nous présente le rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation de transfert de charge). Le montant de la participation du service commun « autorisation d'urbanisme – ADS) est 2769.53€ qui sera prélevé sur l'attribution de compensation de 2015.

**4. Groupement de commandes pour étude de faisabilité de communes nouvelles :**

*Réf : 03-28/04/15*

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 approuvant le principe de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une ou plusieurs communes nouvelles sur le territoire de la CCL à travers un marché de prestation de services lancés en commun par les communes concernées et la CCL.

M. le maire propose de ne pas participer au groupement de commande pour l'étude de faisabilité de communes nouvelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas participer au groupement de commande pour l'étude de faisabilité de communes nouvelles.

Séance levée à 23h15